

awiwa flush spray

Fiche de données de sécurité awiwa –flush spray

Adaptation à la législation suisse

SECTION 1 Identification de la substance ou du mélange et de la société

1.1 Nom commercial awiwa flush spray

Identifiant unique de la formule (UFI) pour les préparations : ---

1.2 Utilisation identifiée pertinente de la substance ou du mélange

Spray microbiologique pour cuvette de WC

1.3 Informations détaillées sur le fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité Fabricant/fournisseur :

Easy to camp AG
Bernstrasse 115
3613 Steffisburg
Suisse
+ 41 33 437 74 38
E-mail : info@easytocamp.ch

Service chargé de fournir les informations

E-mail de la personne compétente
responsable de la fiche de données de sécurité : info@easytocamp.ch

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information toxicologique
Freiestrasse 16, 8032 Zurich
Tél. : 0041 (0)44 251 51 51
Numéro d'urgence : 145 (24 h)
www.toxi.ch

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.4 Classe de stockage LGK nG non Substances dangereuses (stockage de substances dangereuses ; guide 2018)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**8.1 Paramètres à surveiller**

Aucun composant avec des valeurs limites d'exposition professionnelle (valeurs CH-MAK, liste SUVA 2023)

SECTION 13 Consignes d'élimination**13.1 Procédés de traitement des déchets**

Les prescriptions nationales en vigueur doivent être respectées. Ordonnance technique sur les déchets (RS 814.600), circulation des déchets (RS 814.610) ; ordonnance du DETEC sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

13.1.1 Procédure « recommandée » :

Ramener au point de vente ou remettre au centre de collecte des déchets spéciaux. Ne pas jeter dans les eaux ou dans les égouts.

13.1.2 Procédure « Code VEVA de la liste des déchets CH »

20 01 30 Détergents, à l'exception de ceux visés à la rubrique 20 01 29

13.4 Procédure « Emballages non nettoyés »**Recommandation**

Retourner les emballages/récipients/boîtes partiellement vides au point de vente ou les remettre au centre de collecte des déchets spéciaux.

Élimination conformément aux prescriptions des autorités cantonales.

SECTION 15 Réglementations**15.1 Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement / réglementations spécifiques applicables à la substance ou au mélange**

Les mélanges sont soumis à l'obligation d'étiquetage conformément à l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim), RS 813.11, et au règlement CE 1272/2008.

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques SR 814.81

Ordonnance du DETEC sur les listes relatives aux mouvements de déchets (RS 814.610.1)

Stockage de substances dangereuses / Guide pratique (services environnementaux) LGK nG non substances dangereuses (site web : www.kvu.ch/de/arbeitsgruppe)

Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail (822.115 ; ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; 822.115.2 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes) non concerné

Ordonnance du DEE sur les travaux dangereux et pénibles en cas de grossesse et de maternité (ordonnance sur la protection de la maternité) (822.111.52) non concerné

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OMoD) RS 814.610

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 sur les listes relatives à la circulation des déchets (RS 814.610.1)

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs RS 814.012

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de sécurité.

SECTION 16 Autres informations

Remarques :

La classification et l'étiquetage du mélange sont indiqués dans la section 2.

La fiche de données de sécurité a été établie sur la base des réglementations européennes en vigueur. Elle reflète l'état actuel des connaissances et ne constitue pas une garantie contractuelle des propriétés qualitatives du produit. Ces informations ne doivent pas être modifiées ni transférées à d'autres produits. La reproduction à l'identique est autorisée.

Abréviations

BAT	Valeurs biologiques tolérables
UE	Union européenne
KZGW	Valeur limite à court terme
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable.

Classification du mélange selon le règlement 1272/2008

Non classé

Adaptation à la législation suisse :

Reach Consulting H. Reust & Co

Dr Heinz Reust

Salinenstrasse 36

CH-4052 Bâle / Suisse

+41 78 865 02 44

+41 61 312 24 62

reustconsulting@gmail.com

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

awiwa - flush

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale

awiwa - flush

N° de produit

10281

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Nettoyant

Utilisations déconseillées

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom et adresse de l'entreprise

Lucaro GmbH

Im Viereck 1

57299 Burbach

Germany

+49 (0) 2736/50976-0

+49 (0) 2736/50976-16

www.awiwa.eu

Personne à contacter

Hr. Robin Stockschräder

Courriel

robin.stockschrader@awiwa.eu

Révision

14/03/2024

Version de la fiche de données de sécurité

1.0

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Giftnotruf - Informationszentrale gegen Vergiftungen

Universitätsklinik Bonn

Venusberg Campus 1

53127 Bonn

24h-Hotline 0228/19240 oder

info@giftzentrale-bonn.de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger

Sans objet.

Mention d'avertissement

Sans objet.

Mention(s) de danger

Sans objet.

Conseil(s) de prudence

Générales

-

Précautions

-

Intervention

-

Stockage

-

Élimination

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale (P501)

Contient

Aucune connue.

Autre étiquetage

Sans objet.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

< 5%

- Agents de surface non ioniques
- Parfums (D-LIMONENE)
- Agent de conservation (POTASSIUM SORBATE)

2.3. Autres dangers

Autre

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Potassium (E,E)-hexa-2,4-dienoate	N° CAS : 24634-61-5 N° CE: 246-376-1 REACH: N° index : 246-376-1	<0.05%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène;(R)-p-mentha-1,8-diène;(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène;;(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;	N° CAS : 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 REACH: N° index : 601-029-00-7	<0.05%	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412	[9]

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[9] Identifié par l'UE comme un ingrédient de parfum connu pour provoquer une dermatite allergique de contact. (Règlement (CE) No 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel

En cas de contact avec les yeux: Rincez aussitôt les yeux avec de grandes quantités d'eau (20-30 °C) jusqu'à ce que l'irritation cesse. Retirez les éventuelles lentilles de contact.

Ingestion

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent utiliser leurs propres équipements de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.
Voir la rubrique «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Joint storage is permitted for products in storage classes: 2A, 2B, 3, 4.1B, 4.2, 5.1A, 5.1B, 5.2, 6.1A, 6.1B, 6.1C, 6.1D, 8A, 8B, 10, 11, 12, 13

Restrictions apply to joint storage of products in storage classes: 4.1A, 4.3, 5.1C

Joint storage is NOT allowed for products in all other storage classes.

Les compatibilités en matière de conditionnement

Pas d'exigences particulières

Classe de stock

Storage class 12 (Non-combustible liquids).

TRGS 510 - Storage of hazardous substances in non-stationary containers.

Température de stockage

> 0°C

Matières incompatibles

Pas d'exigences particulières

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycerol

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 200 (Einatembare Fraktion)

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 400 (Einatembare Fraktion)

Category for short-term values: I

Observations:

DFG = Senate Commission for the examination of Harmful working materials of the DFG (MAK Commission)

Y = No risk of fetal damage is to be feared if the occupational exposure limit (OEL) value and the biological limit value (BLV) are adhered to.

dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène;(R)-p-mentha-1,8-diène;(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène;;(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 5

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 28

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 20

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 112

Category for short-term values: II

Observations:

H = Risk of dermal absorption

DFG = Senate Commission for the examination of Harmful working materials of the DFG (MAK Commission)

Y = No risk of fetal damage is to be feared if the occupational exposure limit (OEL) value and the biological limit value (BLV) are adhered to.

Sh = Risk of dermal sensitization.

Technical requirements for hazardous substances, workplace exposure limits, TRGS 900 (Jan. 2006)

DNEL

dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène;(R)-p-mentha-1,8-diène;(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène;;(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	4.8 mg/kg/jour

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	9.5 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	16.6 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	66.7 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	4.8 mg/kg/jour

Glycerol

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	132 mg/m ³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	220 mg/m ³

Potassium (E,E)-hexa-2,4-dienoate

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Dermique	170 µg/cm ²
Effets systématiques à long terme - population globale	Dermique	20 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Dermique	40 mg/kg/jour
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	26.08 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	52.17 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - travailleurs	Inhalation	17.63 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Oral	2 mg/kg/jour

PNEC

dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène;(R)-p-mentha-1,8-diène;(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène;;(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		1.4 µg/L
Eau douce		14 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		1.8 mg/L
Prédateurs		133 mg/kg
Sédiment en eau de marines		385 µg/kg
Sédiments en eau douce		3.85 mg/kg
Terre		763 µg/kg

Glycerol

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Installation de traitement des eaux usées		1 g/L

Potassium (E,E)-hexa-2,4-dienoate

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de marines		100 µg/L
Eau douce		1 mg/L
Emission intermittente (eau douce)		4.8 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 mg/L
Sédiment en eau de marines		360 µg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Terre		1.67 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection personnelle

Généralités

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires

Type	Classe	Couleur	Normes
Pas d'exigences particulières			

Protection de la peau

Recommandé	Type/Catégorie	Normes
Pas d'exigences particulières	-	-

Protection des mains

Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes
4H	0,068 - 0,084	> 480	EN374-2, EN374-3, EN388



Protection des yeux

Type	Normes
En cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure, utilisez une protection faciale.	EN166



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Liquide

Couleur

Rose

Odeur / Seuil olfactif (ppm)

Caractéristique

pH

ca. 7

Densité (g/cm³)

1

Viscosité cinématique

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Caractéristiques des particules

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Le point/l'intervalle (les cires et les pâtes) (°C)

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Pression de vapeur

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Densité de vapeur relative

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Température de décomposition (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Inflammabilité (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Température d'auto-inflammation (°C)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Limite d'explosivité (% v/v)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité

Solubilité dans l'eau

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

Solubilité dans la graisse (g/L)

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes

Test non approprié ou impossible en raison de la nature du produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'exigences particulières

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se dégrade pas lorsqu'il est utilisé comme spécifié dans le rubrique 1.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Effets sur le long terme

Aucune connue.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène;(R)-p-mentha-1,8-diène;(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène;;(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;; La substance a été classée dans le groupe 3 par le CIRC.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou tPtB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes vis-à-vis de l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED

07 01 01* Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
07 02 13 Déchets plastiques

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres informations :
ADR	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

Autre

Marchandises non dangereuses conformément à ADR, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Limites d'utilisation

Aucune particulière.

Demandes de formation spécifique

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées

Sans objet.

REACH, Annexe XVII

dipentène;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;;trans-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;(S)-p-mentha-1,8-diène;(R)-p-mentha-1,8-diène;(S)-p-mentha-1,8-diène; l-limonène;;(±)-1-méthyl-4-(1-méthylvinyl)cyclohexène;
est soumise aux restrictions REACH, annexe XVII (N° entrée 40) de REACH.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents

< 5%

- Agents de surface non ioniques
- Parfums (D-LIMONENE)
- Agent de conservation (POTASSIUM SORBATE)

Autre

Catégorie de danger pour les eaux (WGK): nwg

Sources

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.
Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV).
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H226, Liquide et vapeurs inflammables.
- H304, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H317, Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400, Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- ds = les déchets spéciaux
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- FBC = Facteur de Bioconcentration
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- sc = les autres déchets soumis à contrôle
- scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
- SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
- SE = Scénario d'Exposition
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
- TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
- tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
- TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
- TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
- TWA = Moyenne pondérée dans le temps
- UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Homologué par

RS

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle bleu.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : DE-fr